



Tir à l'arc

REGLEMENT TIR A L'ARC

1° PARTIE : REGLEMENTS GENERAUX

I – REGLEMENTS GENERAUX

IA- L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

A1. Les Arbitres

Les compétitions organisées sous l'égide de la Fédération Française Handisport (FFH) sont arbitrées par des arbitres de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

Un arbitre (arbitre national FFH) siège à la commission nationale Tir à l'arc FFH. Il est le responsable de l'application du présent règlement et assure l'organisation technique des Championnats de France (classements nationaux, greffes, programmes et résultats). Il est responsable des arbitres des Championnats de France.

Il est également l'interlocuteur privilégié :

- ⇒ de la commission nationale des arbitres de la FFTA au niveau national,
- ⇒ des arbitres de la FFTA pour le meilleur déroulement des compétitions FFH au niveau régional et local.

A2. Classement National et impacts sur le greffe des compétitions

Classement National : Un classement national est publié sur le site de la commission Tir à l'Arc FFH pour chacune des catégories présentes au championnat de France et Coupe de France. Il est remis à jour au fil de la réception des résultats des différentes compétitions qualificatives.

Envoi des résultats

Les résultats de toutes les compétitions sont à envoyer à l'arbitre national FFH dans les 10 jours qui suivent la compétition.

Cet envoi peut être centralisé par le Conseiller Technique Fédéral Régional (CTFR) pour sa région. Il en assure alors la validation

Les archers peuvent toutefois faire parvenir directement leurs résultats (en particulier pour les résultats réalisés en dehors des compétitions de la FFH). Ils doivent pour cela faire parvenir à l'arbitre national FFH, leur feuille de marque contresignée par l'arbitre de la compétition et portant les mentions de distance et de taille du blason sur le lequel le score a été établi (mentions validées par l'arbitre).

A3. Calendrier des compétitions

Les dates des compétitions sont à transmettre par l'organisateur au plus tôt au secrétariat de la Commission Nationale de façon à mettre à jour le calendrier des compétitions.

Il doit être précisé si la compétition est support de Compétition Régionale FFH.

A4. Aménagements et équipements des sites de tir à l'arc

Les équipements des sites de tirs à l'arc sont ceux habituellement utilisés pour les compétitions de tir à l'arc sur cibles anglaises. Les sites doivent respecter le Cahier des Charges quant à l'accueil de personnes à mobilité réduite.

Dans la mesure du possible on fera tirer les archers en rythme ABC avec au moins 1m par archer sur le pas de tir (1,25 maximum).

Aménagements particuliers liés au type de handicap : Voir partie III (§III B) pour le handicap locomoteur, partie IV (IV D) pour le handicap visuel et partie V pour le handicap auditif.

IB- LES EPREUVES FEDERALES

Sont uniquement organisées les épreuves suivantes

- ⇒ Tir En Salle
- ⇒ Tir Extérieur sur Cibles

Les Compétitions organisées par la FFH sont :

- ⇒ Les compétitions qualificatives au Championnat de France (ou Coupe de France),
- ⇒ Les Compétitions Régionales,
- ⇒ Les Championnats de France,
- ⇒ La Coupe de France,
- ⇒ Les Jeux de l'Avenir.
- ⇒ Le grand prix national des Jeunes.

IC- LES REGLES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

C1 Les catégories

C1.1 Définition des catégories

La catégorie de tir est définie au travers des 4 éléments suivants : le sexe, l'âge, le type d'arc et le type de handicap.

Le sexe : Homme ou Femme

L'âge : Age atteint dans l'année civile de licence, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre suivant le début de la saison salle (exemple : pour la saison 2010/2011 démarrant le 01/09/2010, il s'agit de l'année civile de licence 2011, l'âge est atteint entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2011) :

Jeunes J1	de 11 à 14 ans
Jeunes J2	de 15 à 20 ans
Séniors	de 21 à 49 ans
Vétérans	à partir de 50 ans

Le type d'arc : L'équipement utilisé doit être en conformité avec les règles en vigueur de la FITA (hors spécificités handisport détaillées dans le présent règlement).

Sont autorisés les arcs « classiques » et « arcs à poulies ou Compound ».

Peuvent être utilisés en tant qu' « arc classique », les arcs droits et arcs nus ainsi que pour certaines catégories de classe et avec accord du classificateur, un arc à poulies sans œilleton de visée ni loupe.

Le type de handicap : Les différents types de handicaps sont détaillés dans les chapitres spécifiques. Sont pris en compte, pour le tir à l'arc handisport, les types de handicap suivants :

Le handicap locomoteur (voir spécificité §II) avec les subdivisions détaillée ci dessous :

- ARW 1 : archer wheelchair 1 soit archer en fauteuil (avec subdivision ARW1-C non ouverte à l'international)
- ARW 2 : wheelchair – archer en fauteuil
- ARST : archer standing soit archer debout (avec subdivision ARST-C non ouverte à l'international)
- Handicap modéré (Catégorie limitée au niveau régional – ouverte aux séniors)

NB : La catégorie Handicap modéré est ouverte pour la première fois pour la saison 2010/2011.

Le handicap visuel (voir spécificité Chapitre IV) partiellement ouvert à l'international

- B 1
- B 2
- B3

Le handicap auditif (voir spécificité §V) non ouvert à l'international.

- Sourds

Les catégories de tir :

Le tableau ci-dessous présente les différentes catégories de tir, reconnues par la fédération française handisport, et le niveau maximum auquel ces catégories peuvent prétendre.

(Voir annexe 1 pour les distances de tir et blasons à utiliser)

	Catégorie	Vétérans	Seniors	Juniors 2	Juniors 1
Handicaps Visuels	Moins de 20 ans			Français	
	International		International		
	Fédéral		Français		
	Viseur Compound		Français		
	Viseur Classiques		Français		
Handicaps Auditifs					
	Classiques		Français		
	Compounds		Français		
Handicaps Locomoteurs	ARST C ARW1 C		Français	Français	Français
	Compound C		Français		
	ARST ARW2	Français	International	Français	Français
	ARW 1		International		
	Compound Open	Français	International	Français	
	Handicaps modérés	Régional	Régional		

C1.2 Catégories pour la Coupe de France

Les archers de la Coupe de France sont classés dans deux classes de niveau: Coupe de France 1 et la Coupe de France 2. Les archers peuvent monter ou descendre de niveau selon leurs performances.

Si un archer progresse, en fonction de ses résultats, en concertation avec la Classificateur officiel FFH et son entraîneur, il pourra participer à la Coupe de France ou aux Championnats de France dans une autre catégorie pour l'année suivante.

Les catégories d'âge de la Coupe de France sont les suivantes :

En Coupe de FRANCE 1:

Jeunes J1 : de 11 à 14 ans

Jeunes J2 : de 15 à 20 ans

Seniors : à partir de 21 ans

En Coupe de FRANCE 2:

Moins de 20 ans

Plus de 20 ans

C2 Participation aux compétitions organisées par d'autres fédérations

Les archers possédant une licence FFH ne peuvent concourir lors d'un concours organisé sous l'égide d'une autre fédération qu'à la seule condition de respecter les règles édictés par cette autre fédération. Si ces règles permettent à l'archer de tirer à la même distance et sur le même type de blason, alors ses résultats peuvent être pris en compte par la FFH pour les classements nationaux.

Cas particulier de la FFTA : Les archers possédant une licence FFH ne peuvent concourir lors d'un concours de la FFTA qu'à la seule condition d'être également licenciés FFTA. Ils peuvent pour ce faire bénéficier des avantages que leur offre la convention signée entre ces deux fédérations les 29 mars 2007.

Leur participation reste également soumise aux règles suivantes :

- ✓ disposer d'un certificat médical d'aptitude au tir à l'arc en Compétition.
- ✓ avoir un équipement est conforme au règlement FITA.
- ✓ se conformer aux règles de la FFTA (diamètre et types de blasons et distances).

Certaines catégories tirent à des distances non proposées par la FFTA. Il est à noter qu'aujourd'hui de plus en plus d'organisateur acceptent (spontanément ou sur demande) d'ouvrir également leurs compétitions à ces catégories spécifiques en mettant à la disposition des archers, des cibles aux distances et blasonné selon les règlements FFH.

Les archers FFH devront alors pour faire reconnaître leur résultat en FFH faire contresigner leur feuille de marque par l'arbitre de la compétition qui y portera en plus de sa signature la mention de la distance et du blason sur le quel le résultat a été obtenu.

Les résultats sont à envoyer à l'arbitre de la commission tir à l'arc FFH dans les 10 jours qui suivent la compétition et en tous les cas avant les dates limites fixées chaque année pour la prise en compte des résultats au classement national.

Tout résultat effectué lors d'une compétition ayant lieu après le championnat de France sera pris en compte pour l'année suivante.

C3 Les records de France et les meilleures performances françaises

Les records et meilleures performances sont désormais publiés sur le site de la commission tir à l'ARC FFH.

Pour qu'un score puisse être pris en compte, voire homologué, en tant que record, il faut impérativement qu'il ait été établi en présence d'un arbitre. Cette règle s'applique aux compétitions officielles ainsi qu'aux stages de préparations qui peuvent être organisés par la Fédération.

Pour être homologable tout nouveau record doit être établi et transmis à l'arbitre de la commission Tir à l'Arc FFH dans les 10 jours qui suivent la compétition :

- ✓ Pour les compétitions qualificatives au championnat de France (Compétitions FFH et FFTA) et les championnats de France de la FFTA : et inscrites au calendrier de l'une ou l'autre de ces fédérations
L'arbitre de la compétition transmet la feuille de marque contresignée par lui avec mention des distances et tailles de blason ainsi que le formulaire joint en annexe 2.
- ✓ Pour les compétitions nationales de la FFH (Championnat et Coupe de France)
Les records sont automatiquement validés le jour du championnat

- ✓ Pour les championnats et compétitions internationales.

Le Directeur sportif transmet la feuille de marque contresignée par l'arbitre de la compétition avec mention des distances et tailles de blason ainsi que le formulaire joint en annexe 2.

I D DISPOSITIONS MEDICALES ET CONTROLES

D1 Certificats médicaux

Pour participer à une compétition, tout archer doit être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition. Ce certificat doit être établi en début de saison au moment de la prise de licence. Il est valable un an.

Des certificats médicaux complémentaires sont nécessaires pour le handicap visuel et auditifs (voir § III et IV).

Un dossier médical particulier est demandé pour la participation aux compétitions nationales.

D2 Contrôles

L'arbitre peut demander à voir les feuilles de classification des archers. Des contrôles inopinés de classification pourront être faits par le classificateur national lors des compétitions.

D3 Sur-classements

Les possibilités de sur-classements seront étudiées par la commission nationale en début de saison (date butoir au 31 octobre).

Les cas particuliers pourront être étudiés en dehors de cette période sur requête auprès de la commission.

I E ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX

Annexe 1 : Distances de tir et blasons en fonction des catégories et des disciplines

Annexe 2 : Formulaire de validation d'un record ou d'une meilleure performance Française

Annexe 3 Feuille de Testing (disponible en ligne sur le site)

ANNEXE 1 AUX REGLEMENTS GENERAUX : Distances de tir et blasons en fonction des catégories et des disciplines

Discipline Age	Salle		Tir Fédéral		2x70m	
	J1	J2 – S - V	J1	J2 – S - V	J1	J2 – S - V
ARW1	18m blason 60	18m blason 40	30m blason 122	50m blason 122	30m blason 122	70m blason 122 (*)
ARW2						
ARST						
Handicap modéré						
Sourds Classiques						
Sourds Compound						
Compound Open						
C Classique	10m blason 60	J2 : 10m blason 60 S/V : 18m blason 60	20m blason 122	30m blason 122		
C Compound						
HV	-20 ans : 10m blason 60 +20 ans : 18m blason 60				-20 ans : 20m blason 122 +20 ans : 30m blason 122	

(*) Pour les arcs à poulies, et afin de permettre la préparation aux paralympiques de Londres 2012, la distance de tir (yc règlement des tirs – fonctionnement par sets) reste à 70m pour les championnats de France jusqu'en juin 2012.

ANNEXE 2 AUX REGLEMENTS GENERAUX : DEMANDE DE VALIDATION DE RECORD OU MEILLEURE PERFORMANCE

Lieu de la Compétition :

Date de la Compétition :

Archer

Nom :

Prénom :

Catégorie :

N° Licence FFH :

N° Licence FFTA si existant :

SCORE: 1^{ère} distance _____ + 2^{ème} distance _____ = _____ points

Arme utilisée : Distance de tir et Ø blason :

Equipement spécial : (potence, chaise, fauteuil, attelle)

Arbitre

Nom :

Prénom :

Signature :

Fiche à renvoyer PAR L'ARBITRE RESPONSABLE de la compétition accompagnée de la feuille de marque à :

Denis PAQUET – 651, La Patinerie - 60190 REMY - (03 44 42 04 51)